



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 18 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept, **le samedi 18 mars** à neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de MEILHAN-SUR-GARONNE, dûment convoqué conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Régine POVEDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 mars 2017

PRESENTS : Régine POVEDA, Thierry MARCHAND, Danielle FONTAINE (jusqu'au dossier n°5 inclus), Thierry CARRETEY, Jérémy CAZEMAJOU, Laurent DALLA VALLE (jusqu'au dossier n°5 inclus), Pierrette DULAC, Émilie MAILLOU, Romuald LEROUSSEAU, Véronique MUSOLINO, Brigitte THOUMAZEAU, Roger VIGNEAU, Jean BARBE, Corine GLEYROUX

EXCUSES: Danielle FONTAINE (après le dossier n°5), Laurent DALLA VALLE (après le dossier n°5), Michel DA ROS

POUVOIRS : Laurent DALLA VALLE à Pierrette DULAC (après le dossier n°5), Michel DA ROS à Jean BARBE

SECRETAIRE DE SEANCE : Émilie MAILLOU

Approbation du procès-verbal du 04 février 2017 :

Madame la Maire fait lecture à l'assemblée du procès-verbal de la séance du 04 février 2017 pour approbation.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Note de présentation des dossiers

🔗 Proposition de dossiers avec débat :

1. Urbanisme - Environnement

Dossier n°01 : modification des voies d'intérêt communautaire

Dossier n°02 : validation de la procédure de VGA pour les travaux sur le système d'endiguement

Dossier n°03 : instauration de la déclaration préalable à l'édification de clôtures

Dossier n°04 : signature d'une convention avec l'Association Service Environnement (ASE)

2. Finances et administration générale

Dossier n°05 : débat d'orientation budgétaire 2017

NOTE COMPLEMENTAIRE : achat d'un tracteur-tondeuse avec reprise du matériel

🔗 Proposition de dossiers techniques :

1. Finances et administration générale

Dossier n°06: modification des statuts du SDEE47

Dossier n°07: permanences du bureau de vote pour les élections présidentielles du 23/04 et 07/05

2. Informations diverses

Devis divers pour travaux sur chemins communaux (Roger VIGNEAU)

Courriers divers

3. Questions orales (30 min)

DOSSIER N°1

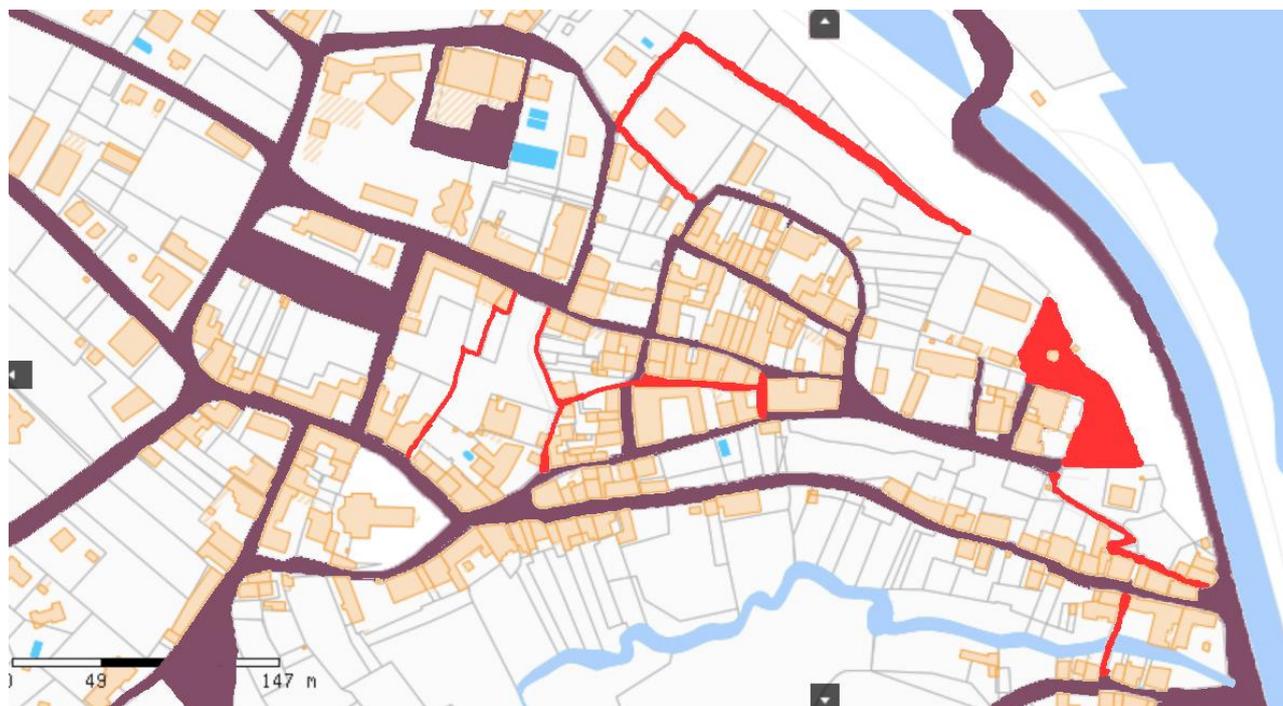
MODIFICATION DES VOIES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Madame la Maire informe que le tableau de classement des voies communales, voies communales à caractère de rues, voies communales à caractère de places publiques, et chemins ruraux, **reconnus d'intérêt communautaire** a été adopté par délibération de la commune de Meilhan-sur-Garonne en date du 03 mars 2004. Il s'avère aujourd'hui que certaines voies, difficilement accessibles (carreyrous), doivent être déclassées de l'intérêt communautaire et que d'autres doivent être, au contraire, reconnues d'intérêt communautaire. L'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les modifications de ce tableau de classement doivent être proposées par délibérations concordantes de l'ensemble des communes membres.

Madame la Maire présente la liste des modifications à apporter sur le tableau de classement :

VOIES COMMUNALES A CLASSER D'INTERET COMMUNAUTAIRE					
Appellation actuelle	Désignation du point d'origine et repères du point d'extrémité	longueur en m	largeur emprise en m	largeur chaussée en m	surface revêtement en m2
Rue de la salle multiculturelle	du chemin de Ronde de Sillac au parking de la salle multiculturelle, entre l'école maternelle et la salle des sports	45,00	6,00	6,00	270,00
Place de la salle multiculturelle	angle sud-ouest du parking de la salle multiculturelle jusqu'à l'entrée de la piscine	50,00	25,00	25,00	1250,00
		95,00	31,00	31,00	1520,00

VOIES D'INTERET COMMUNAUTAIRE A DECLASSER					
Appellation actuelle	Désignation du point d'origine et repères du point d'extrémité	longueur en m	largeur emprise en m	largeur chaussée en m	surface revêtement en m2
Esplanade du Tertre	A l'extrémité de l'avenue du Tertre et au Nord-Est de l'Agglomération	95,00	26,00	26,00	2470,00
Rue de la Brèche des Anglais	Part de l'Avenue du Tertre et aboutit à la VC N°5 près de la RD116	178,00	3,00	3,00	534,00
Rue de Loudries	Part de la rue du Château et aboutit rue de la Vieille Halle et rue Capdeville	90,00	5,00	5,00	450,00
Rue du Pont	Part de la RD116 (quartier de la Roque) et aboutit à la VC N°201	52,00	4,60	4,60	239,20
Ruelle Gratecap	Part des Allées du Docteur Gabourin et aboutit à la ruelle des Ambants	59,00	1,50	1,50	88,50
Ruelle des Ambants	Part de la rue Pierre Capdeville et aboutit à la rue du Château	73,00	1,80	1,80	131,40
		547,00	41,90	41,90	3913,10



Roger VIGNEAU signale qu'au niveau du Tertre, la banquette qui tient le garde-corps a bougé.

Jean BARBE demande pourquoi la commune souhaite récupérer l'Esplanade du Tertre. Elle se fissure à plusieurs endroits, même si la falaise a été consolidée.

Madame la Maire précise qu'actuellement aucun entretien n'est fait ni sur la rue, ni sur l'Esplanade du Tertre par VGA puisqu'elles sont en béton lavé. La commune paie pour rien le transfert à VGA.

Jean BARBE craint que la commune doive payer les travaux si un jour un éboulement se produit.

Madame la Maire rappelle qu'une partie de la falaise appartient à VNF et que ce sera au gestionnaire de la VC5 d'effectuer les travaux si cela se produit.

Thierry CARRETEY confirme qu'aucun entretien n'a été fait par VGA depuis que l'Esplanade a été refaite.

Danielle FONTAINE souhaite que le revêtement soit harmonisé au niveau des ruelles adjacentes qui partent du Tertre.

Madame la Maire propose de s'attacher des services et de l'expertise du CAUE 47 pour l'aménagement du Vieux Meilhan. Elle indique avoir demandé à VGA de rénover les carreyrous. Elle leur a fait la proposition suivante : VGA fournirait les pavés et la pose serait faite en régie par les agents municipaux. Une réponse de leur part est attendue. De plus il est signalé qu'au niveau de la ruelle de Gratecap, certaines constructions ont été réalisées sans permis.

Romuald LEROUSSEAU propose, par mesure de précaution, de déclasser l'Esplanade et la rue du Tertre une fois les travaux de consolidation de la falaise réalisés.

Véronique MUSOLINO demande si VGA fournit à la commune le détail des travaux de voirie qu'ils réalisent sur la commune.

Roger VIGNEAU rappelle qu'une enveloppe annuelle est allouée à chaque commune et qu'un calendrier des travaux est établi par VGA. Les montants sont quand même importants. Plusieurs phases de travaux sont prévues sur Meilhan.

Madame la Maire indique qu'en ce qui concerne la réouverture de la VC5, une expertise va être demandée. Il est désolant de voir que peu d'automobilistes respectent l'interdiction, qui est toujours en cours.

Laurent DALLA VALLE propose qu'une partie de la voie soit rouverte pour les maraîchers.

Madame la Maire pense qu'il faut attendre les directives préfectorales, courant avril.

Compte-tenu des travaux qui vont avoir lieu au niveau de la falaise du Tertre cet automne, et d'une éventuelle intervention au niveau de l'Esplanade, **Madame la Maire** propose d'attendre la fin de réalisation des travaux et de remettre ce dossier en délibéré lors d'une séance ultérieure. **Proposition acceptée à l'unanimité.**

En marge du dossier, **Madame la Maire** demande à Thierry MARCHAND de faire un point sur l'avancée du PLU.

Thierry MARCHAND informe que la commune a reçu le rapport du Cabinet Urbadoc concernant le pré-zonage. Il reste 12 hectares de terrains constructibles à retirer pour atteindre les 10,31 hectares. Une réunion devra être organisée pour affiner ce zonage.

Danielle FONTAINE propose qu'une réflexion soit menée sur l'identité que les élus veulent donner au village.

Madame la Maire informe que le projet de lotissement porté par Élan Énergie est toujours d'actualité. Le projet Maison Solidaire est pour l'instant en « stand-by ». En ce qui concerne le lotissement VGA au Paillard, le projet semble avoir été remis aux calendes grecques, car le lotissement communautaire de Sainte-Bazeille a du mal à séduire. Pourtant Habitallys cherche encore à créer des logements sociaux sur la commune de Meilhan.

Jean BARBE dit que VGA ne peut plus se permettre d'investir comme avant.

Thierry MARCHAND propose que la commune mette en vente de petites parcelles au Paillard.

Roger VIGNEAU signale que le chemin communal situé au lieu-dit « Marès » a été dégradé par les engins de Garnica. Même s'ils ont remis la digue en état, le chemin goudronné a été abimé. VGA a transmis un devis pour la réparation à l'entreprise.

Laurent DALLA VALLE ajoute qu'il est regrettable que l'enlèvement du bois ne s'effectue pas par temps sec. Cela éviterait la création d'ornières.

DOSSIER N°2

VALIDATION DE LA PROCEDURE DE VGA POUR LES TRAVAUX SUR LE SYSTEME D'ENDIGUEMENT

Madame la Maire informe que suite à la prise de compétence GEMAPI, Val de Garonne Agglomération est gestionnaire de l'ensemble des 110km de digues situés sur l'axe Garonne du territoire.

Cette responsabilité oblige VGA à mettre en place certaines règles de gestion afin d'être en conformité avec la réglementation sur la sécurité des ouvrages de protection, mais aussi pour mieux préserver les populations et activités protégées par le système d'endiguement.

Ainsi, en application de l'article R214-120 du Code de l'Environnement, il est obligatoire de s'attacher les services d'un maître d'œuvre agréé pour la réalisation des travaux sur digue.

Afin que cette obligation réglementaire soit appliquée sur l'ensemble de nos digues, VGA a rédigé une procédure pour la réalisation de travaux, comme par exemple l'installation de canalisations d'irrigation. Considérant les pouvoirs de police que vous exercez et la nécessité de faire appliquer la réglementation, la formalisation de cette procédure au travers d'une délibération municipale est nécessaire.

-CONSIDERANT la prise de compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) par Val de Garonne Agglomération en date du 03 septembre 2015.

-CONSIDERANT le transfert de la gestion du système d'endiguement des syndicats intercommunaux à Val de Garonne Agglomération depuis le 1^{er} janvier 2016

-CONSIDERANT l'article R214-120 du Code de l'Environnement qui précise que « *pour la construction ou la modification substantielle d'un barrage ou d'une digue, le maître d'ouvrage, s'il ne se constitue pas lui-même en maître d'œuvre unique, doit en désigner un. Dans tous les cas, le maître d'œuvre est agréé conformément aux dispositions des articles R.214-148 à R.214-151.* »

-CONSIDERANT le protocole mis en place par Val de Garonne Agglomération afin de faire respecter l'article R.214-120 du Code de l'Environnement.

DÉLIBÉRATION N° 2017-03-01

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 00

Abstention : 00

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de sa Présidente
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

-VALIDE le protocole mis en place par Val de Garonne Agglomération concernant les travaux sur digue.

-ACCEPTE de diffuser ce protocole pour toute demande de travaux sur digue et d'en informer Val de Garonne Agglomération.

-ACCEPTE d'afficher ce protocole au tableau d'affichage de la Mairie.

-S'ENGAGE à faire respecter ce protocole et à faire remonter à Val de Garonne Agglomération tout manquement observé sur le territoire de la Commune.

PROCEDURE A SUIVRE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR UNE DIGUE

Avant toute intervention sur une digue de protection de Garonne il est obligatoire de suivre la procédure suivante conformément au code de l'environnement

1/ Envoi d'un courrier de présentation succincte de la demande de travaux à l'attention de Monsieur le Président de Val de Garonne Agglomération (VGA).

2/ Si l'avis de VGA est favorable, une liste de maitres d'œuvres agréés pour le suivi des travaux sera fournie. L'obligation de s'attacher les services d'un maitre d'œuvre agréé est issue de l'article R214-120 du code de l'environnement.

3/ Une fois le maitre d'œuvre choisi le demandeur devra faire suivre au service GEMAPI de VGA un dossier technique visé par le maître d'œuvre qui comprendra :

1. La localisation précise des travaux accompagnés de cartes et photographies adaptés à la bonne compréhension du projet ;
2. Une note décrivant les raisons de ces travaux et justifiant l'impossibilité de mettre en œuvre des solutions d'évitement des travaux sur digue ;
3. La vérification de la cohérence générale de la conception du projet, de son dimensionnement général et de son adaptation aux caractéristiques physiques du site ;
4. La vérification de la conformité du projet d'exécution aux règles de l'art.

4/ VGA se chargera de transmettre le dossier à la DDT 47 qui le fera suivre à la DREAL de Nouvelle Aquitaine pour avis technique sur la sécurité des ouvrages et donc sur la réalisation des travaux prévus.

5/ VGA transmettra au demandeur la réponse de la DREAL qui dans la positive pourra déclencher la seconde partie des missions du maître d'œuvre qui aura ainsi en charge :

1. La direction des travaux ;
2. La surveillance des travaux et de leur conformité au projet d'exécution ;
3. Les essais et la réception des matériaux, des parties constitutives de l'ouvrage et de l'ouvrage lui-même ;
4. La tenue d'un carnet de chantier relatant les incidents survenus en cours de chantier ;

6/ Le demandeur devra informer VGA de la fin des travaux.

Contact : Florent CRAIPEAU- technicien GEMAPI – fcraipeau@vg-agglo.com – 06 37 84 21 98

DOSSIER N°3
INSTAURATION DE LA DECLARATION PREALABLE
A L'EDIFICATION DE CLOTURES

Madame la Maire expose que l'obligation de soumettre toutes les clôtures à déclaration préalable sur le territoire de la commune de Meilhan-sur-Garonne paraît souhaitable à instaurer, compte tenu de leur importance visuelle et de la nécessité de vérifier le respect des limites existantes ou futures du domaine public. En décidant de soumettre à déclaration préalable toute édification de clôture, cela évitera la multiplication de projets non conformes. Certes, le pétitionnaire est tenu de respecter le PLU et son règlement pour l'édification de sa clôture, mais il n'a pas à déposer d'autorisation d'urbanisme auprès de la Mairie pour cela.

Dans les communes n'ayant pas délibéré, toutes les autorisations d'urbanisme pour clôture qui ont été délivrées n'ont en fait aucune valeur juridique et Val de Garonne Agglomération n'a pas à instruire les dossiers.

Madame la Maire propose donc d'instaurer une déclaration préalable pour l'édification de clôtures.

-VU les dispositions du Code de l'urbanisme et notamment les articles R 421-2g et R 421-12d ;

-CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt de la commune de soumettre l'édification d'une clôture à déclaration préalable sur l'ensemble de son territoire ;

DÉLIBÉRATION N° 2017-03-02

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 00

Abstention : 00

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de sa Présidente
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

Article 1^{er} : Les clôtures édifiées sur le territoire de la commune de Meilhan-sur-Garonne sont soumises à déclaration préalable.

Article 2 : Cette obligation ne s'applique pas aux clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière.

Article 3 : Les dispositions ci-dessus entrent en vigueur à compter du **1^{er} avril 2017**.

Corine GLEYROUX demande si cela concerne tout type de clôtures, y compris les clôtures végétales.

Madame la Maire répond que cela concerne toutes les clôtures, à l'exception des clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière.

DOSSIER N°4
SIGNATURE D'UNE CONVENTION
AVEC L'ASSOCIATION SERVICE ENVIRONNEMENT (ASE)

Madame la Maire présente le projet de convention transmis par l'Association Service Environnement (ASE) pour les années 2017 à 2019.

CONVENTION

Entre:

La Commune de MEILHAN/GARONNE (47180), représentée par son Maire, Madame Régine POVEDA,

D'une part

Et

D'autre part

L'Association Service Environnement (Siège social: Mairie-47180 SAINT SAUVEUR DE MEILHAN), représentée par son Président, Monsieur Jean Luc ARMAND

Il est convenu ce qui suit:

L'Association Service Environnement (A.S.E.) effectuera annuellement, pour la Commune de MEILHAN/GARONNE

Les travaux suivants :

Entretien du chemin rural situé au lieu dit de BOUZON a RABEZE (dématérialisé ZK sur le plan cadastral) 1 passage par an. Entretien entre canal et Garonne parallèlement à la voie romaine et au circuit de randonnée, entretien du terrain en bordure de la station d'irrigation, entretien du chemin de la Font d'Uzas (3 passages annuels), pour un montant de **1982.13 €**

A l'issue du chantier annuel, la Commune de MEILHAN/GARONNE versera cette somme à l'Association Service Environnement, sur présentation d'un Etat des travaux effectués.

Cette convention est conclue pour trois années civiles, à partir de l'année 2017.

Fait à MEILHAN/GARONNE, le/..... / 2017

Au vu de ces éléments **Madame la Maire** propose de revoir les termes de cette convention car certains lieux, comme la Font d'Uzas, peuvent être entretenus par les services techniques.

Madame la Maire charge Roger VIGNEAU de contacter l'ASE pour qu'une nouvelle convention soit rédigée, n'incluant que les abords de la station d'irrigation, et le côté droit de la voie romaine, en sortant de l'aqueduc.

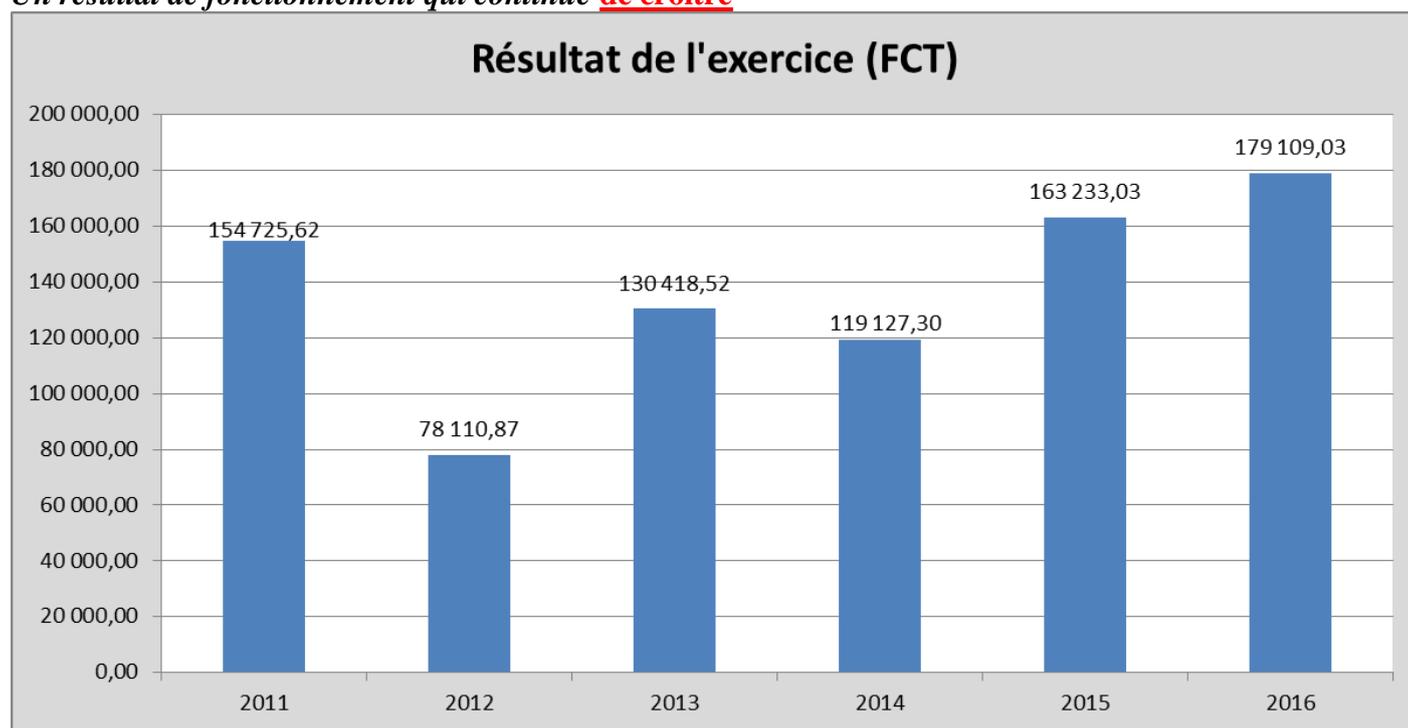
DOSSIER N°5
DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2017

1/ Le résultat de l'exercice 2016

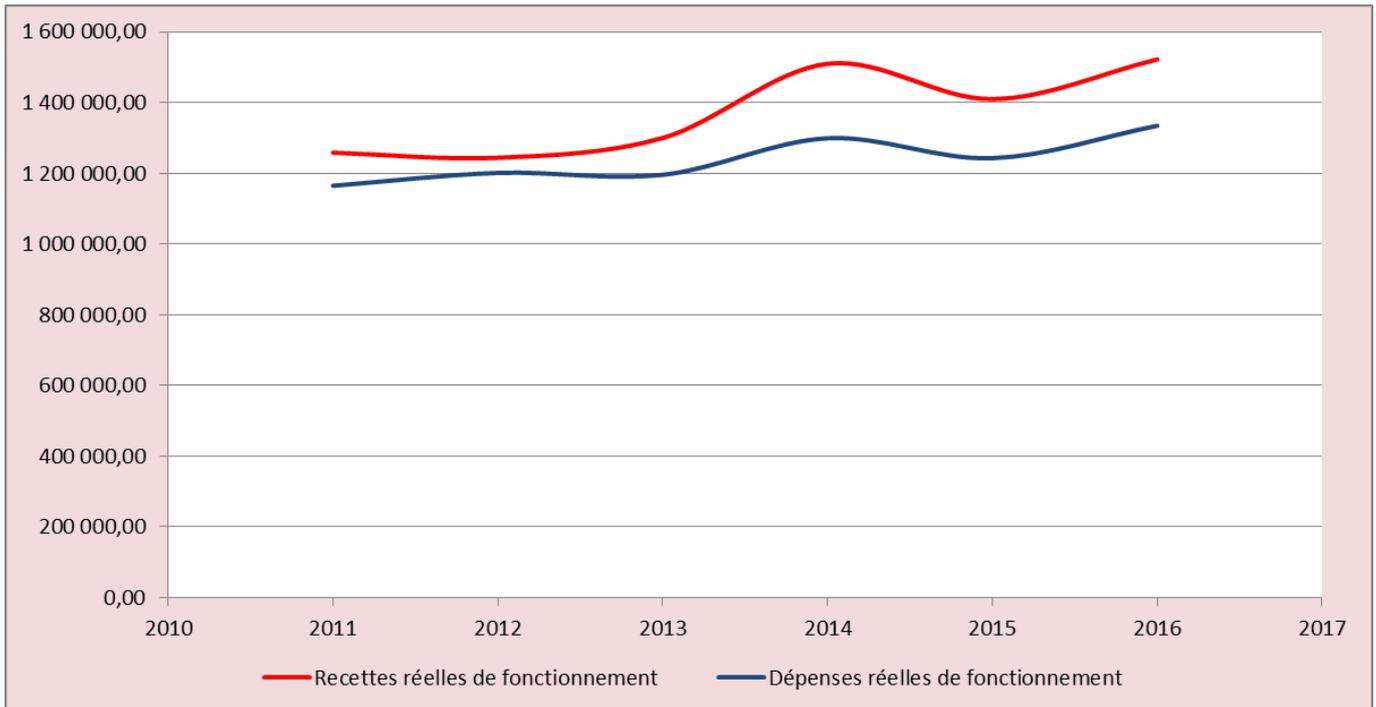
	Données	Montant
1	Résultat de fonctionnement de l'exercice 2016	179 109,03
2	Report à nouveau fonctionnement exercice 2015	22 964,16
3	Résultat cumulé de fonctionnement à affecter	202 073,19
4	Résultat cumulé d'investissement 2016 (001)	-257 645,07
5	Restes à réaliser dépenses	40 000,00
6	Restes à réaliser recettes	121 000,00
7	Besoin de financement SI	176 645,07
8	Dotations aux réserves	176 645,07
9	Report à nouveau 2016 (002) - EXCEDENT	+ 25 428,12

2/ Le compte administratif 2016 en détail

*Un résultat de fonctionnement qui continue **de croître***

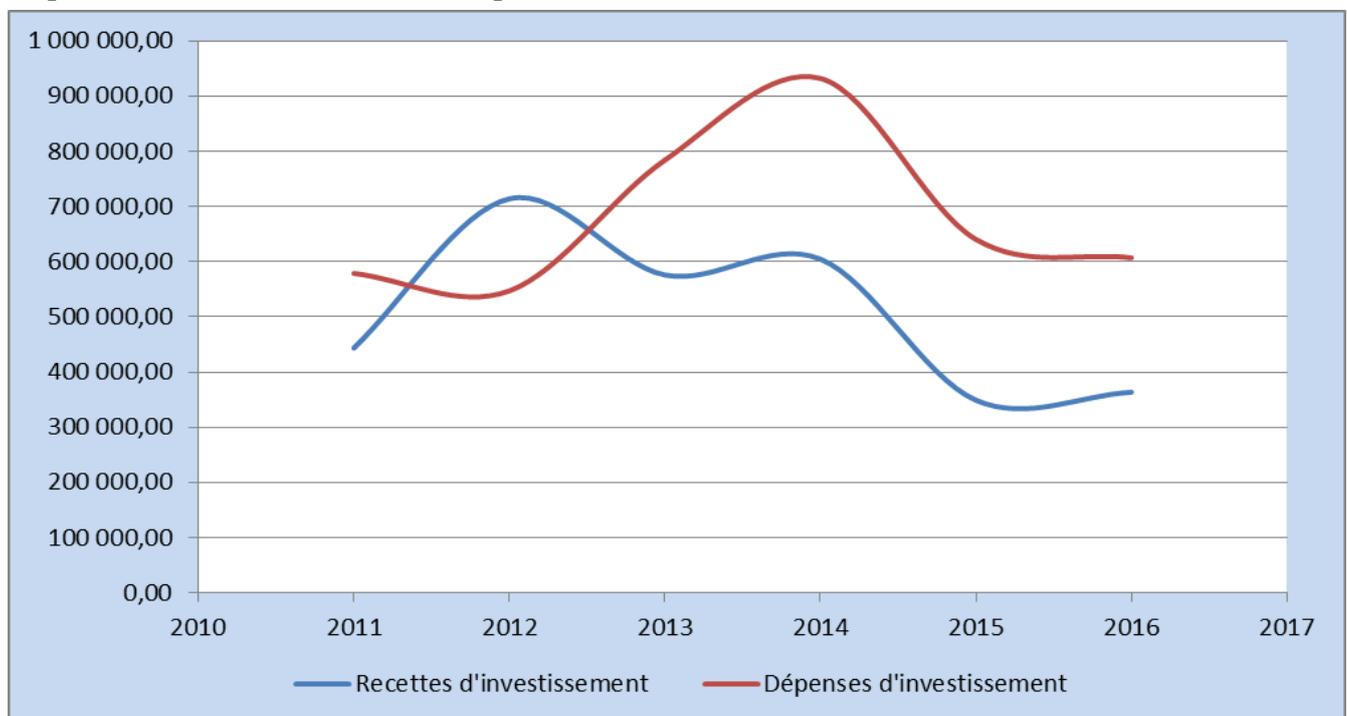


Des recettes et des dépenses de fonctionnement en hausse, de façon proportionnelle.



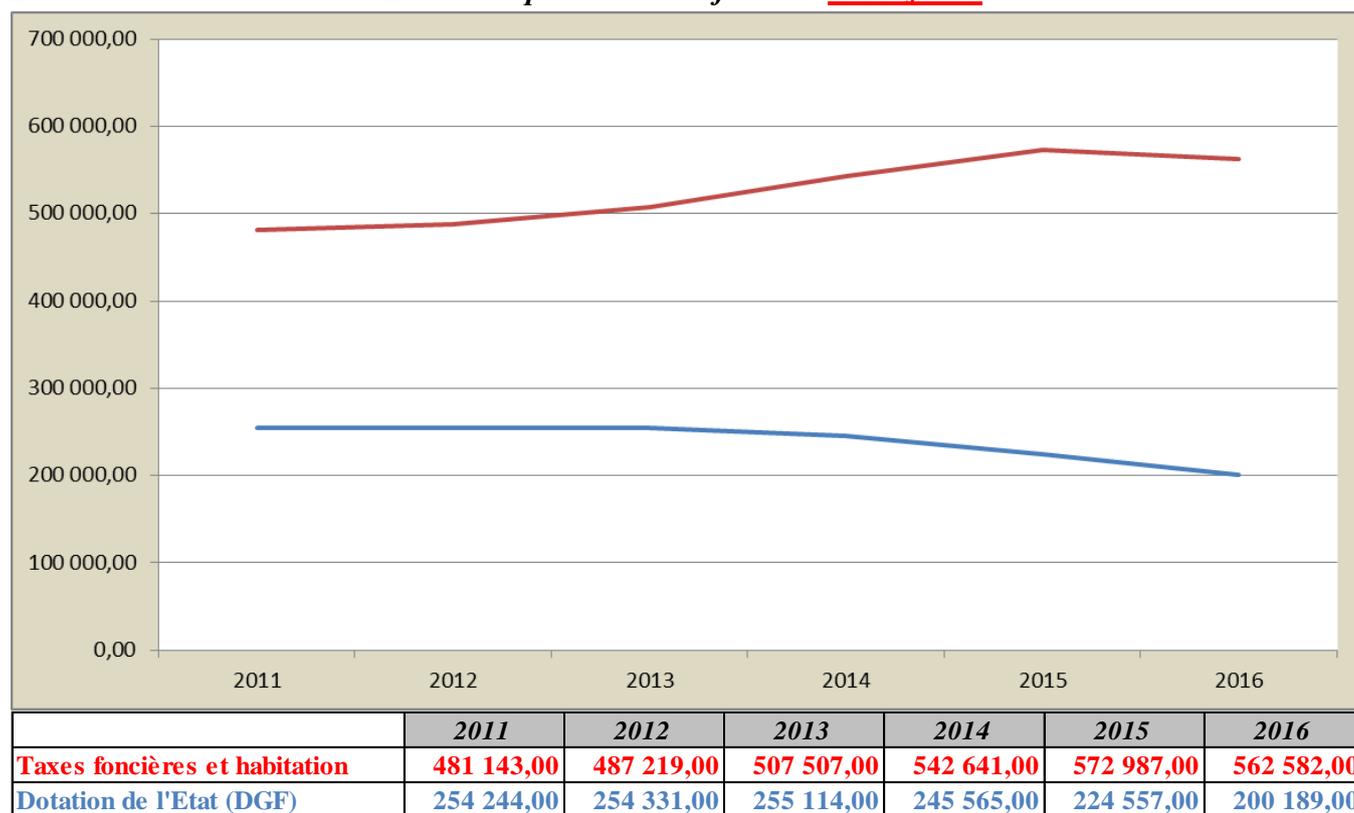
	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Recettes réelles de fonctionnement	1 258 363,25	1 243 819,65	1 299 939,28	1 509 787,54	1 409 777,34	1 522 314,47
Dépenses réelles de fonctionnement	1 164 816,85	1 201 146,56	1 195 739,13	1 299 006,35	1 242 641,77	1 334 474,20

La pause dans les investissements se poursuit

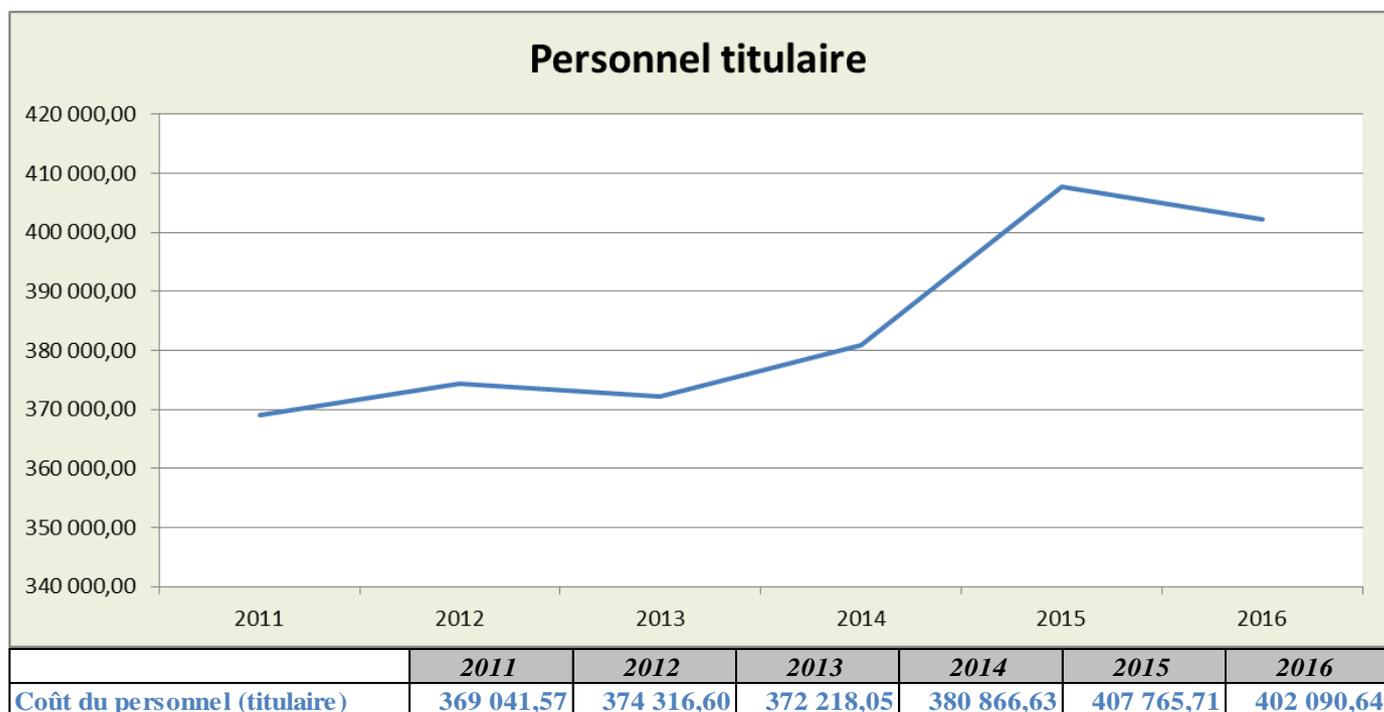


	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Recettes d'investissement	443 422,24	713 949,75	575 923,29	604 633,87	349 088,96	363 569,52
Dépenses d'investissement	578 770,48	547 071,73	783 949,76	932 007,53	640 254,37	606 981,67

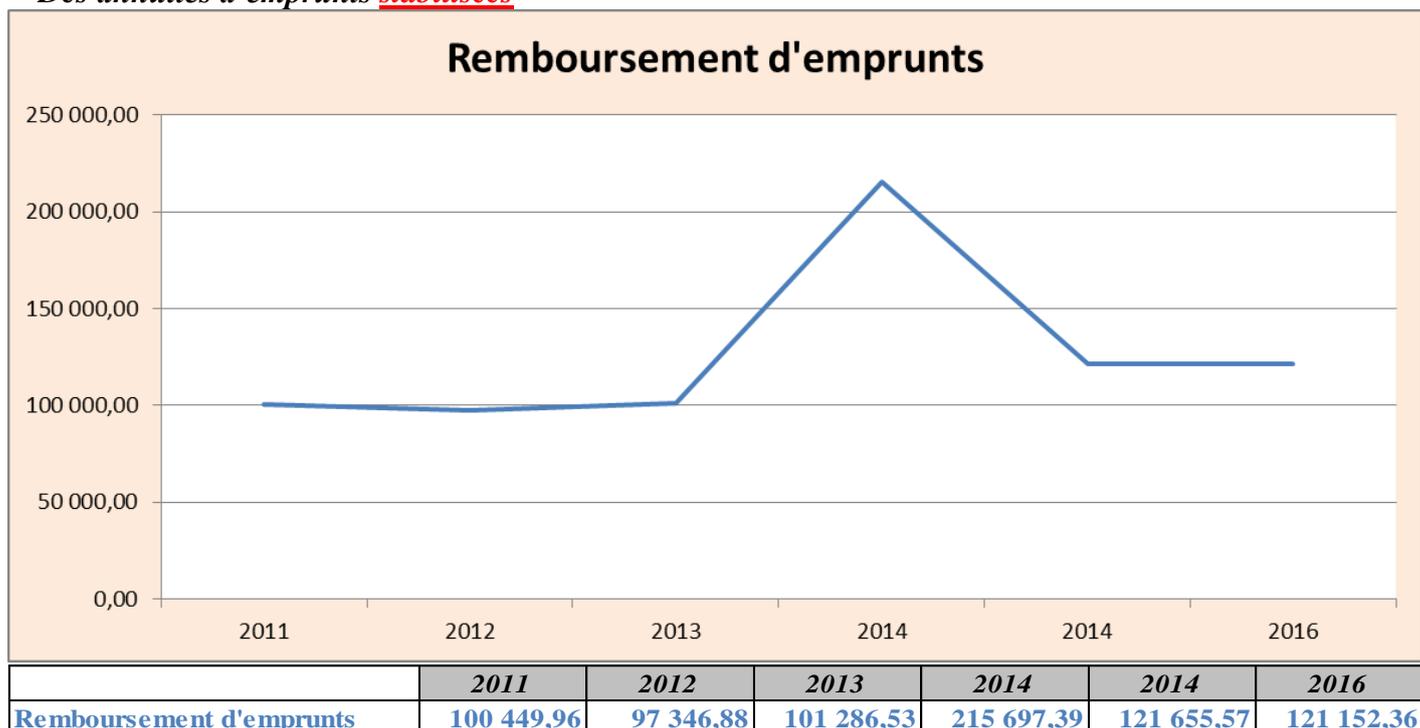
La baisse des dotations de l'État et des produits de la fiscalité se confirme



Un coût de personnel en baisse



Des annuités d'emprunts stabilisées



Une capacité de désendettement très correcte, à savoir 5,7 ans.

En 2016, la commune de Meilhan-sur-Garonne a dégagé une épargne nette positive de 43.723,75€ (autofinancement). Ceci correspond à la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement effectuées, déduction faite des remboursements d'emprunt (capital).

Simulation avec un emprunt de 200.000,00€ souscrit en 2017.

Sur la même base que le compte administratif 2016, la commune dégagerait toujours, en 2017, un autofinancement positif (épargne nette) avec un emprunt de 200.000,00€, à savoir 41.389,00€.

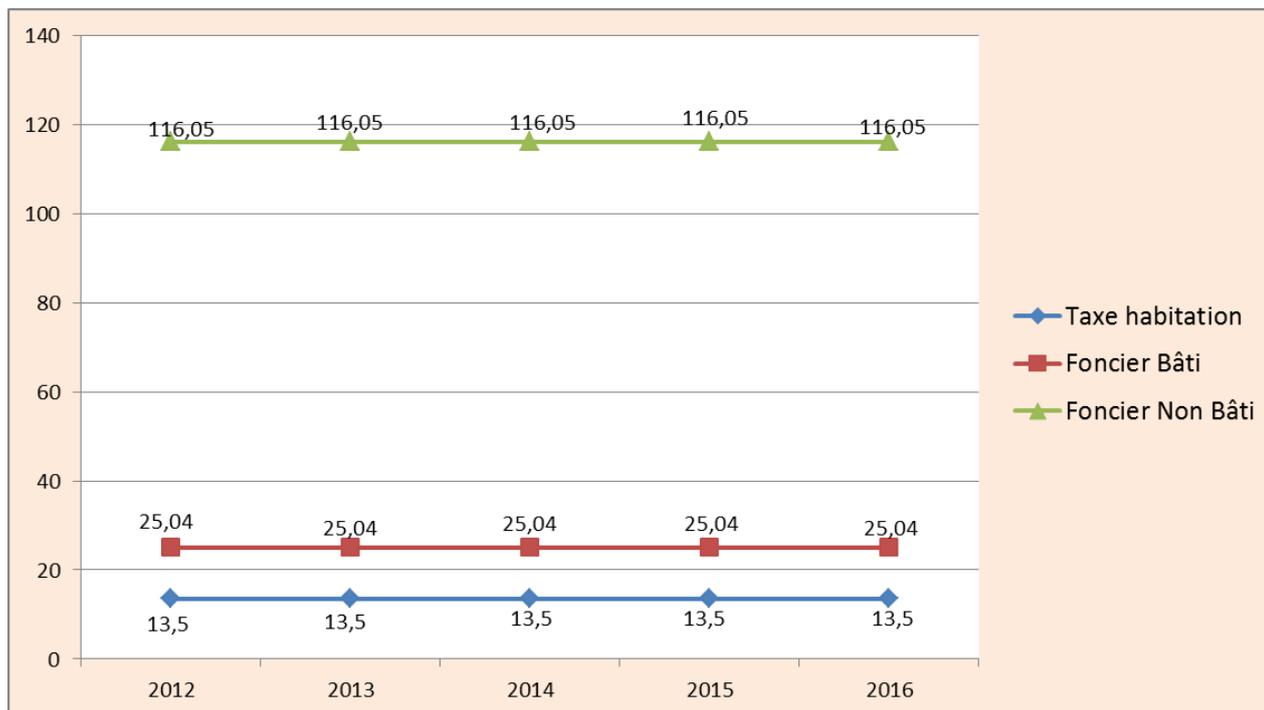
La capacité de désendettement resterait correcte à savoir 6,8 ans.

En 2017, deux emprunts arrivent à terme. En 2018 la commune aura donc 2 emprunts de moins à rembourser, pour un montant de 12.739,13€, ce qui impactera favorablement l'épargne nette.

3/ Les prévisions budgétaires 2017

a) La fiscalité

Des taux d'imposition communaux **stables** depuis 2012. Madame la Maire propose à l'assemblée de ne pas les augmenter en 2017.



Madame la Maire informe que la commission des impôts s'est réunie pour faire un point sur les déclarations. Les piscines gonflables ne sont pas soumises à déclaration. Tous les autres types de piscine qui restent en place plus de 6 mois sont imposables à la taxe d'habitation (comme un bâtiment annexe). Par ailleurs, les piscines enterrées qui nécessitent des travaux de maçonnerie sont soumises à la taxe foncière. Tout agrandissement ou changement de destination d'un bâtiment (ex : garage transformé en pièce à vivre), doit être soumis à une déclaration préalable.

Pour **Jean BARBE** le taux communal du non-bâti (116,05) est très élevé.

Corine GLEYROUX ajoute que c'est une lourde charge pour les agriculteurs.

Madame la Maire indique que beaucoup de propriétaires fonciers bénéficient d'exonération.

Thierry MARCHAND ajoute que certains retraités agricoles n'ont pas d'exonération.

Roger VIGNEAU demande comment sont les taux ailleurs.

Madame la Maire répond que cela dépend des communes.

Pour **Thierry MARCHAND** il faudra peut-être envisager d'augmenter la fiscalité d'ici 2 ou 3 ans pour compenser la baisse des dotations. Il faudra que cela soit progressif et expliquer à la population que c'est dans un but de financer les investissements pour la commune.

Jean BARBE pense qu'il y aura des choix à faire.

Madame la Maire estime qu'il y a surtout un gros travail de révision des bases à faire. Elles datent de 1970 et n'ont pas été actualisées depuis.

Roger VIGNEAU souligne que la commune a de plus en plus de contribuables.

Madame la Maire indique qu'effectivement les nouvelles constructions vont amener des recettes fiscales supplémentaires.

b) Montant des subventions municipales

Madame la Maire demande aux élus de bien vouloir se positionner sur les montants des subventions accordées aux associations en 2017.

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS MUNICIPALES		
	2016	2017
9RG CLUB AS	150,00	
AMICALE ANCIENS ALGERIE CATM	200,00	
ACM - ASSOCIATION CULTURELLE MEILHANAISE	3 000,00	3 000,00
AMICALE DES ANCIENS COMBATTANT	200,00	
AMICALE DES SECRETAIRES MAIRIE	50,00	
AMICALE SAPEURS POMPIERS	2 100,00	
Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déporta	75,00	
ARD / Association Culture et Information	500,00	
ADRA 47	100,00	
ASS ETOILE CYCLISTE UFOLEP	150,00	
ASSOCIATION DU PATRIMOINE	500,00	
ASSOCIATION LUTTE CONTRE LA DYSTONIE	300,00	
ASSOCIATION OH ! PLAISIRS DES PAPILLES	1 500,00	
ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES	800,00	
ASSOCIATION SPORTIVE MARCELLUS COCUMONT	200,00	
CC JEUNES AGRICULTEURS	80,00	
CLUB DES SUPPORTERS GAB	305,00	
COMITE DE JUMELAGE	400,00	
COMITE DU SOUVENIR FRANCAIS	200,00	
COOPERATIVE SCOLAIRE MEILHAN	1 240,00	1 200,00
DONNEURS DE SANG COCUMONT	100,00	
FOYER SOCIO EDUCATIF J.MOULIN	100,00	
GARONNE ASPTT BASKET	9 000,00	
L'ABLETTE MEILHANAISE et LE GOUJON COCUMONTAIS	300,00	
LES AMIS DU TERTRE Association	200,00	
MEILHAN EN FORME Association	300,00	
SOS SURENDETTEMENT	0,00	
SOCIETE DE CHASSE	500,00	
SOCIETE EXPLOITANTS AGRICOLES	100,00	
TERTRE EN L'AIR	25 008,00	25 008,00
UNION MUSICALE MEILHANAISE	800,00	

c) Des investissements à prioriser

Madame la Maire demande aux élus de bien vouloir se positionner sur les investissements à réaliser en 2017 (en rouge, les dépenses engagées).

		DEPENSES	RECETTES
Médiathèque	Second œuvre médiathèque	68 026,66 €	44 766,90 € perçu
	Mobilier médiathèque	27 595,50 €	14 000,00 €
	Informatique médiathèque	3 859,85 €	
	Collections médiathèque	6 500,00 €	2 100,00 €
Salle des sports	Mise aux normes éclairage	7 604,64 €	
Voirie	Rue Jean Moulin	28 766,24 €	
	Parking salle multi	23 750,00 €	
ADAP	Mairie et école	3 000,00 € estimation	
Services techniques	Tracteur tondeuse	24 240,00 €	6 500,00 € reprise ancienne tondeuse
Mairie	Menuiseries mairie bureaux RDC	2 700,00 €	
	Menuiseries mairie étage + salle conseil	9 540,00 €	10 000,00 € aide Etat ?
	Menuiseries Hall mairie	12 912,00 €	5 000,00 € aide la Poste ?
	Serveur mairie	3 000,00 €	
Chemins ruraux	Chemin Font d'Uzas	6 840,00 €	dépôt calcaire
	Chemin de Bouzon au Souley	2 640,00 €	terrassment
Ecole	Réseau WIFI école	721,36 €	
	Chauffage cantine (PAC réversible)	7 749,60 €	
Signalétique	panneaux bourg et parcours guidé	5 000,00 € estimation	2 500,00 € estimation Leader
Achat foncier	Pré Laurans	71 475,00 €	prix vendeur
	Hangar et petit pré Laurans	34 870,00 €	prix vendeur
	Jardin Ménégon	15 000,00 €	estimation
Vente foncier	Projet Elan Energie		94 995,00 €

Le recours à l'emprunt sera nécessaire pour financer ces investissements. Une proposition de prêt de la Banque Postale a été reçue (200.000€ sur 19 ans au taux de 2,17%..

Une réflexion devra être menée avec le Conseil Départemental sur l'aménagement du Bourg et de ses entrées pour 2018, ainsi que sur le déplacement de la caserne des pompiers (vente des ateliers municipaux au SDIS ?).

Le remplacement du fourgon-benne des services techniques est également en prévision. L'achat devrait se faire en location avec option d'achat (dépense fonctionnement). Des devis sont en attente.

Romuald LEROUSSÉ demande à avoir des précisions sur la mise aux normes de l'éclairage de la salle des sports.

Madame la Maire répond qu'il manquait des lux pour pouvoir continuer à évoluer en Nationale 2. Grâce au travail du Directeur des Services Techniques, la dépense de 20.000€ est tombée à 7.700€.

Thierry MARCHAND demande si la commune ne peut pas louer la tondeuse.

Madame la Maire répond que ce n'est pas possible pour ce type de matériel mais que le camion-benne sera par contre acheté en leasing.

Roger VIGNEAU présente les devis pour la réfection des chemins ruraux. Celui présenté par Audebert pour le chemin de la Font d'Uzas est meilleur marché. Le chemin de Margellène a été fait en son temps en calcaire et cela n'a choqué personne.

Madame la Maire informe que les réceptacles du pluvial sont bouchés à la Résidence Foyer et à la cantine, et l'eau court sur la route. Les services techniques vont essayer d'intervenir pour permettre à l'eau de pluie de s'écouler normalement dans le fossé.

Roger VIGNEAU indique que le devis de M.BOURON pour le chemin de Bouzon est également bon marché. Il faudrait le valider rapidement.

Madame la Maire informe qu'un acheteur potentiel s'est présenté auprès de M.LAURANS pour lui acheter le pré situé à côté de la Place d'Armes. Elle pense que la commune doit attendre d'examiner le projet avant de se positionner.

Thierry MARCHAND s'interroge sur la pertinence de l'acquisition de ce terrain par la commune. Le prix étant élevé, il faut qu'il y ait un véritable projet derrière.

Corine GLEYROUX pense que si un privé porte le projet, cela apportera des recettes fiscales supplémentaires à la commune.

Madame la Maire informe qu'elle a interrogé le service des Domaines à ce sujet. Tant que la commune ne se désiste pas, un propriétaire n'a pas le droit de vendre un espace réservé. Si, dans le cas présent, le projet est viable et intéressant, la commune ne préemptera pas.

Thierry MARCHAND est d'accord avec cette remarque car la commune n'a pas les moyens pour l'instant.

Jean BARBE pense que la commune n'a pas les finances nécessaires pour investir. Les dépenses de fonctionnement sont trop importantes.

Danielle FONTAINE ajoute que ce terrain est quand même situé dans un endroit stratégique pour l'identité du village.

Madame la Maire indique qu'un charpentier va être consulté pour évaluer l'état de la charpente du bâtiment. Elle assure que la décision sera prise en concertation, une fois le projet connu. Elle informe l'assemblée qu'un emprunt de 200.000,00€ va être souscrit auprès de la Banque Postale pour financer les investissements prévus au budget.

Jean BARBE constate que deux emprunts arrivent à échéance et que la commune en contracte un autre.

Madame la Maire assure que cet emprunt ne grèvera pas les finances de la commune puisqu'elle gardera un autofinancement positif.

Jean BARBE pense qu'il faut faire une pause dans les investissements.

Madame la Maire répond que cela fait 2 ans que la commune fait des pauses. Une commune se doit d'investir et les meilhanais sont en attente de travaux dans le bourg.

Jean BARBE répond que les gens en ont marre de payer.

Madame la Maire indique que tout le monde paye.

Madame la Maire clôt le débat d'orientation budgétaire et informe que le vote du budget et du compte administratif aura lieu **le lundi 10 avril 2017 à 19h30.**

Madame la Maire indique qu'il devient urgent de réduire la consommation énergétique de plusieurs bâtiments communaux, en améliorant leur système de chauffage ou d'isolation.

En effet, il s'avère que le bâtiment abritant la mairie de Meilhan est équipé de vieilles menuiseries bois, avec de simples vitrages. En période de froid, la chaudière à gaz doit fonctionner à plein régime pour procurer une température correcte dans le bâtiment. La municipalité envisage donc de remplacer les menuiseries existantes par des menuiseries PVC double vitrage, et de créer un hall d'accueil vitré à l'entrée de la mairie afin d'éviter les déperditions de chaleur. Ces aménagements permettraient de réduire nettement la facture de gaz qui, pour information, s'est élevée à 4.835,00€ pour ce bâtiment en 2016. Des devis ont été demandés pour la réalisation de cette opération. Le mieux-disant s'élève à **20.960,00€HT**, fourniture et pose comprise.

De plus, le chauffage gaz de la cantine scolaire de Meilhan s'avère insuffisant en période hivernale. Malgré la pose de menuiseries PVC, le système de chauffage n'est pas adapté à la surface des locaux et des convecteurs électriques doivent être placés en appoint à plusieurs endroits de la salle afin d'atteindre une température de 18 degrés. A la facture de gaz s'ajoute donc une facture d'électricité pour ce bâtiment. Une solution moins énergivore a été trouvée en installant une pompe à chaleur réversible qui se substituerait aux convecteurs électriques. Des devis ont été demandés pour la réalisation de cette opération. Le mieux-disant s'élève à **6.458,00€HT**, fourniture et pose comprise.

Madame la Maire rappelle que la commune peut obtenir pour ces travaux une aide de l'État au titre de la Dotation d'Équipement pour les Territoires Ruraux (DETR) ainsi qu'un fonds de concours de Val de Garonne Agglomération.

-**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

-**VU** l'estimation des travaux de rénovation thermique à la mairie et à la cantine de Meilhan-sur-Garonne d'un montant total de **27.418,00€HT**.

DÉLIBÉRATION N° 2017-03-05

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Pour : 15

Contre :

Abstention : 00

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de son Président
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

- **DECIDE** de lancer les travaux de rénovation thermique à la mairie et à la cantine de Meilhan-sur-Garonne.

- **PREVOIT** d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la réalisation de ces opérations au vu des estimatifs présentés

- **SOLLICITE** une aide financière de l'État au titre de la Dotation d'Équipement pour les Territoires Ruraux (DETR)

- **SOLLICITE** une aide financière de Val de Garonne Agglomération au titre du Fonds de Concours

- **APPROUVE** le plan de financement suivant :

. DETR :	9.596,00€
. Val de Garonne Agglomération (Fonds de Concours) :	8.900,00€
. Autofinancement HT :	8.922,00€

-**DONNE** tout pouvoir à Madame la Maire pour signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces opérations et au règlement des dépenses

Danielle FONTAINE et Laurent DALLA VALLE quittent la séance à 10h30.

NOTE COMPLEMENTAIRE

ACHAT D'UN TRACTEUR TONDEUSE AVEC REPRISE DU MATERIEL

Madame la Maire informe le conseil municipal que l'achat d'un nouveau tracteur-tondeuse pour l'entretien des espaces verts doit être réalisé, l'actuel tracteur étant vétuste et devant subir de grosses réparations.

Plusieurs devis ont été demandés, et c'est l'entreprise Chambon & Fils de Sainte-Bazille qui a remis la meilleure offre, à savoir l'acquisition d'un tracteur neuf de marque Kubota Type B2350 diesel - 23cv, à 24.168,00€ TTC avec reprise de l'ancien matériel (tracteur Kubota BX2350) à 6.500,00€TTC, soit une soule de **17.668,00€ TTC**.

Madame la Maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à procéder à cet achat assorti d'une reprise.

-VU la proposition de l'entreprise Chambon & Fils de Sainte-Bazille, pour la fourniture d'un tracteur neuf de marque Kubota Type B2350 diesel - 23cv, à 24.168,00€ TTC avec reprise de l'ancien matériel (tracteur Kubota BX2350) à 6.500,00€TTC.

DÉLIBÉRATION N° 2017-03-03

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

Pour : 13

Contre :

Abstention : 1 (Romuald LEROUSSÉAU)

***Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de sa Présidente
Après en avoir délibéré
A la majorité***

-AUTORISE Madame la Maire à procéder à l'achat d'un tracteur-tondeuse de marque Kubota auprès de l'entreprise Chambon & Fils pour un montant de 24.168,00€TTC.

-AUTORISE Madame la Maire à céder le tracteur Kubota BX2350 à l'entreprise CHAMBON, pour un montant de 6.500,00 € TTC.

-INSCRIT au budget 2017 la dépense et la recette afférentes.

DOSSIER N°6
MODIFICATION DES STATUTS DU SDEE 47

Madame la Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Électricité et d'Énergies de Lot-et-Garonne (SDEE 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Il exerce également diverses compétences optionnelles comme la distribution publique de gaz, l'éclairage public, la signalisation lumineuse tricolore, l'éclairage des infrastructures sportives, les réseaux de chaleur ou de froid, les infrastructures de charge pour véhicules électriques, ainsi que des activités connexes à chaque compétence.

Le SDEE 47 vient de lancer une procédure de modification de ses statuts afin notamment de pouvoir mettre en œuvre de nouveaux partenariats avec des structures non membres du SDEE47 (Ex : Lot-et-Garonne Numérique, les Établissements publics de Coopération Intercommunale participant avec le Sdee 47 à la Commission Consultative paritaire de l'énergie, la future SEM pour la production d'énergie...).

La modification des statuts du Sdee 47, dont le projet est joint en annexe, porte ainsi principalement sur :

- le complément des compétences et activités connexes avec les nouveaux champs d'intervention du Sdee 47 : mobilité à l'hydrogène, réseaux de froid, géothermie, éolien...
- la possibilité d'intervenir pour des personnes morales non membres du Syndicat
- la possibilité d'établir des relations contractuelles avec la future SEM pour la production d'énergie dont il sera le principal actionnaire.

Le projet de statuts refondus a été adressé à toutes les communes intéressées avec notification de la délibération.

Chaque conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. À défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune serait réputée favorable. La décision préfectorale de modification sera subordonnée à l'accord des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient à ce jour que le conseil municipal se prononce sur la modification statutaire proposée et entérinée par le SDEE 47.

DÉLIBÉRATION N° 2017-03-04

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

Pour : 13

Contre :

Abstention : 1 (Thierry MARCHAND)

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de sa Présidente
Après en avoir délibéré
A la majorité*

-APPROUVE la modification proposée des statuts du Syndicat Départemental d'Électricité et d'Énergies de Lot-et-Garonne, selon les dispositions de l'Article L5211-20 du C.G.C.T. ;

-PRÉCISE que la présente délibération sera notifiée au Président du Sdee 47.

Thierry MARCHAND souhaite savoir si cette multiplication de compétences a des incidences financières pour la commune.

Madame la Maire répond que ce sont des compétences optionnelles ajoutées aux statuts et que la commune aura le choix ou non d'y recourir.

DOSSIER N°7
PERMANENCES DES BUREAUX DE VOTE
POUR LES ELECTIONS PRESIDENTIELLES

Permanences du bureau de vote pour le 1^{er} tour (23 avril 2017)

08h/09h	POVEDA Régine	DALLA VALLE Laurent	DULAC Pierrette
09h/10h	POVEDA Régine	DALLA VALLE Laurent	DULAC Pierrette
10h/11h	MARCHAND Thierry	MAILLOU Émilie	LEROUSSEAU Romuald
11h/12h	MARCHAND Thierry	MAILLOU Émilie	LEROUSSEAU Romuald
12h/13h	MARCHAND Thierry	GLEYROUX Corine	VIGNEAU Roger
13h/14h	FONTAINE Danielle	GLEYROUX Corine	VIGNEAU Roger
14h/15h	FONTAINE Danielle	BARBE Jean	THOUMAZEAU Brigitte
15h/16h	CARRETEY Thierry	BARBE Jean	THOUMAZEAU Brigitte
16h/17h	CARRETEY Thierry	CAZEMAJOU Jérémy	DA ROS Michel
17h/18h	POVEDA Régine	DALLA VALLE Laurent	DULAC Pierrette
18h/19h	POVEDA Régine	DALLA VALLE Laurent	DULAC Pierrette

Permanences du bureau de vote pour le 2^{ème} tour (le 07 mai 2017)

08h/09h	POVEDA Régine	DALLA VALLE Laurent	DULAC Pierrette
09h/10h	POVEDA Régine	DALLA VALLE Laurent	DULAC Pierrette
10h/11h	MARCHAND Thierry	MAILLOU Émilie	LEROUSSEAU Romuald
11h/12h	MARCHAND Thierry	MAILLOU Émilie	LEROUSSEAU Romuald
12h/13h	MARCHAND Thierry	MUSOLINO Véronique	VIGNEAU Roger
13h/14h	FONTAINE Danielle	MUSOLINO Véronique	VIGNEAU Roger
14h/15h	FONTAINE Danielle	BARBE Jean	THOUMAZEAU Brigitte
15h/16h	CARRETEY Thierry	BARBE Jean	THOUMAZEAU Brigitte
16h/17h	CARRETEY Thierry	CAZEMAJOU Jérémy	GLEYROUX Corine
17h/18h	POVEDA Régine	DALLA VALLE Laurent	DULAC Pierrette
18h/19h	POVEDA Régine	DALLA VALLE Laurent	DULAC Pierrette

INFORMATIONS DIVERSES

1/ Courriers divers

Madame la Maire fait lecture à l'assemblée d'un courrier de Claude MAUBOURGUET qui remercie l'initiative de la mairie d'avoir fait inscrire le nom de Marcel Birem sur la façade de l'école.

Madame la Maire fait lecture d'un courrier reçu de la commune de Saint-Sauveur sur lequel les élus envisagent la possibilité de passer à un regroupement pédagogique concentré.

Romuald LEROUSSEAU demande en quoi cela consiste.

Madame la Maire répond que cela signifie que toutes les classes du RPI déménageraient à Meilhan et que les écoles de Couthures et Saint-Sauveur fermeraient. Chaque commune payerait pour ses enfants. Une réunion à l'inspection académique devrait avoir lieu prochainement suite à cette demande.

Thierry MARCHAND ajoute qu'il y aura toujours un coût pour les communes, y compris avec un RPI concentré.

Madame la Maire informe que les services administratifs de la commune de Meilhan avaient rédigé une nouvelle convention pour le RPI, en remplacement de celle de 1991 qui n'est plus adaptée au fonctionnement actuel du RPI avec la mise en place des nouveaux rythmes scolaires. Cette nouvelle convention détaillait précisément toutes les modalités financières, mais les élus de Couthures et Saint-Sauveur l'ont finalement rejetée.

Corine GLEYROUX demande s'ils ont expliqué leur refus.

Madame la Maire répond qu'il n'y a pas eu d'explication claire.

Thierry MARCHAND ajoute que si on passe en RPI concentré, de nouveaux statuts seront faits d'office.

Thierry CARRETEY trouve bizarre la décision de Saint-Sauveur alors que les élus se sont toujours battus pour préserver leur école.

Madame la Maire répond que si c'est leur volonté, Meilhan suivra. Quand le processus sera lancé, il ne faudra pas faire machine arrière.

Madame la Maire informe que la commune va se positionner pour acquérir un appareil biométrique permettant de délivrer des cartes d'identité. En effet, depuis le mois de mars, la mairie peut aider à pré-remplir les dossiers mais les cartes ne sont plus délivrées. Seules les communes importantes comme Marmande disposent d'un appareil biométrique, et c'est regrettable car Meilhan perd un service de proximité apprécié de la population.

4/ Manifestations

-Rallye Pédestre : Madame la Maire se félicite de la réussite du 39^{ème} rallye pédestre Marmande-Meilhan. Les 350 coureurs et la centaine de marcheurs ont emprunté le parcours de 13,2km longeant le Canal, avant de gravir l'ultime montée de la Roque qui les a conduits sur le superbe Tertre de Meilhan. La course Hommes a été remportée par Freddy GUIMARD (sélectionné pour les championnats du monde de cross), devant les marcellusiens Fouad ZAABOULA et Jérémie BOUDON. Du côté des femmes, c'est Hélène TRANQUILLIN qui s'impose devant Ghislaine BERTELLE et Isabelle DUBOURG.

Madame la Maire tient à remercier tous les participants ainsi que tous les bénévoles qui ont donné de leur temps pour la réussite de cette manifestation. Un pot de remerciements sera offert aux bénévoles à l'issue de ce conseil municipal.

Madame la Maire donne rendez-vous le 11 mars 2018 pour la 40^{ème} édition, qui promet de belles surprises, avec la présence des anciens vainqueurs de la course.

-Visite ministérielle : Jeudi 09 mars, la commune de Meilhan-sur-Garonne a eu l'honneur de recevoir la

visite de M.Patrick KANNER, Ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, en déplacement dans la région. Après un accueil chaleureux par les enfants de l'école de Meilhan, le Ministre a pu s'entretenir durant le déjeuner avec des représentants du monde associatif et des jeunes en service civique. De nombreuses autorités assistaient également à cette réception, qui marquera l'histoire de notre commune. C'est en effet le 3^{ème} Ministre qui se déplace à Meilhan, après la visite de Roger BAMBUCK (en 1989) et Jean-Pierre CHEVENEMENT (en 1998).

-Concours du meilleur sommelier du Sud-Ouest : lundi 13 mars a eu lieu à Meilhan la 31^{ème} édition du Concours du Meilleur Sommelier des Terroirs du Sud-Ouest, concours organisé par l'Association de Sommellerie de Midi-Pyrénées, en partenariat avec l'Interprofession des Vins du Sud-Ouest et l'ODG des Côtes du Marmandais. Les candidats se sont affrontés lors d'épreuves théoriques et d'analyse sensorielle selon trois catégories (Cadets - Elèves Sommeliers, Professionnels) sous le regard des jurys composés des formateurs accompagnateurs et de professionnels régionaux. La 31^{ème} édition a été parrainée par Gaétan BOUVIER, Sommelier à La Villa Florentine à Lyon, consacré Meilleur Sommelier de France 2016.

QUESTIONS ORALES

(30 minutes)

Jean BARBE demande si la commune possède les fichiers des personnes qui sont acceptées aux logements Habitalys. Il s'inquiète de la venue de certaines personnes.

Madame la Maire indique que c'est Habitalys qui gère ses locataires et que la commune n'a aucun droit de regard sur les dossiers.

Pierrette DULAC informe qu'elle siège aux commissions d'attribution mais qu'on ne lui communique que l'identité des candidats. La commune n'a qu'un rôle consultatif.

Madame la Maire ajoute que parfois la préfecture passe outre l'avis de la commission.

Madame la Maire fait lecture d'un mail de Michel DA ROS reçu en mairie :

Madame la Députée-Maire et ses adjoints et élus.

Absent lors du prochain conseil du samedi 18 mars, j'aimerais connaître la suite que vous comptez tenir quant à la saleté et à la pollution du quartier de la Rivière : route de Pinayne et route de Hure.

Messieurs Vigneau et Dalla valle ont pu constater en ma présence la légitimité de mes nombreuses réclamations, ils ont dû vous en faire le compte rendu mais tout porte à croire que vous n'avez pas donné suite.

Le quartier est toujours dégradé, les fossés sont jonchés de détritiques qui se sont multipliés lors de la dernière tempête.

Certes vous clamez que VGA doit entretenir les voies mais le nettoyage des fossés n'est pas de son ressort, il ne lui incombe pas de retirer plastiques, bouteilles, papiers, cagettes et autres polluants.

En chiffres, 400 ans est la durée de vie d'un plastique dans la nature, plus de 10000 m² la surface occupée par les tas de déchets, ce quartier de notre commune va bientôt représenter la plus grande déchetterie à ciel ouvert du département.

Sur les chemins de la rivière nous subissons la vue mais aussi les odeurs, des cyclistes se sont plaints et des personnes élues qui sont venues me rendre visite, m'ont demandé comment se fait-il que notre maire ne fasse rien.

Certaines mesures sont pourtant faciles à mettre en œuvre comme par exemple envoyer une lettre directement aux usagers qui laissent leurs poubelles traîner sur la voie du 1 janvier au 31 décembre, il n'est pas pensable que vous ne l'ayez pas remarqué !

Des règles, des lois existent, il est de votre devoir de les faire appliquer en se reportant au code de l'environnement en termes de sanctions prévues pour le producteur de déchets.

Vous qui avez organisé des manifestations en faveur de l'environnement qui nous laissaient penser que sa préservation vous tenait à cœur, vous oubliez simplement de traduire en actes sur le terrain quelques-uns de vos engagements.

Face à cet immobilisme nous sommes nombreux à douter de vos convictions et de votre bonne volonté.

En conclusion, à Meilhan le fameux « bien vivre ensemble » n'inclut ni l'amélioration de notre qualité de vie, ni la préservation de notre environnement.

Nous avons tous la liberté de travailler, travailler propre c'est possible, nos entreprises se sont adaptés. Il faut surtout se pencher sur l'avenir et il se prépare au présent.

Dans l'attente de vos explications que j'espère retrouver sur le prochain compte rendu, je vous souhaite à tous un bon débat.

Respectueusement.

Michel Da Ros.

Madame la Maire regrette l'absence de Michel DA ROS pour lui expliquer en détail la situation, mais elle souhaite néanmoins lui apporter des éléments de réponse.

L'entreprise Terres du Sud a procédé cet automne à l'enlèvement de 200 tonnes de plastiques agricoles sur l'exploitation concernée. Des courriers ont ensuite été envoyés par la mairie pour alerter le maraîcher et essayer de trouver un compromis. Courrier resté sans suite.

Val de Garonne Agglomération et Tri Garonne Environnement se sont également rendus sur les lieux. Aujourd'hui Terres du Sud ne peut plus enlever ces déchets non recyclables car cela a un coût très important.

L'entreprise Adivalor, contactée par Terres du Sud, a constaté l'ampleur du gisement de plastiques et va tenter de procéder à leur enlèvement. Le problème, c'est que les camions ne peuvent plus accéder au gisement. Il faut que l'exploitant déplace les plastiques au bord de la route pour qu'ils soient enlevés.

En ce qui concerne l'état de la voirie, deux constats ont été dressés par VGA sur place. Il existe un règlement de voirie qui n'est malheureusement pas respecté.

Madame la Maire comprend le désarroi des riverains et assure qu'elle souhaite également soutenir l'activité agricole sur la commune. C'est à VGA de faire en sorte que cette route soit praticable. A défaut de trouver une solution amiable, les services préfectoraux interviendront pour régler le problème.

Jean BARBE demande des précisions à Madame la Maire sur un article paru dans la presse concernant les difficultés financières de l'ASSAD du Meilhanais.

Madame la Maire informe que l'association a été placée en redressement. Un administrateur a été nommé et une décision de justice va être prise. Une réunion devrait avoir lieu prochainement avec l'UNA 47 et les maires des communes concernées. En tout état de cause, les communes n'ont aucune responsabilité dans cette affaire.

Jean BARBE craint que des emplois soient supprimés.

Madame la Maire assure que la commune restera attentive à l'évolution de la situation, même si elle ne peut faire d'ingérence.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire clôt la séance à 11 heures 45.